

Qui siège à la commission d'action sociale ?

► Les représentants syndicaux (**3 au titre de la FSU**), des représentants de la MGEN, des représentants de la DSDEN et les assistantes sociales.

Vos délégué.es du personnel de la FSU 62 qui y siègent, peuvent vous accompagner dans vos démarches et suivre votre dossier.

N'hésitez pas à nous contacter au 06 20 76 03 72 et/ou nous envoyer un mail à l'adresse suivante : jerome.pannier.fsuhdf@gmail.com

A cette CDAS, 70 dossiers secours, 3 prêts et 2 dossiers d'aide à l'amélioration de l'habitat ont été étudiés. 3 dossiers d'aide à l'autonomie ont été présentés.

Concernant les secours :

- 18 dossiers concernaient des professeurs du 1er degré, du 2nd degré, CPE
- 35 dossiers concernaient des AESH
- 2 dossiers concernaient des AED
- 8 dossiers concernaient des personnels administratifs, techniques, sociaux et santé
- 1 dossier concernait des ayants droit
- 5 dossiers concernaient des retraités
- 1 dossier annulé

Sur l'ensemble des 70 dossiers secours présentés et étudiés,

- 2 avis défavorables ont été prononcés

► Les secours attribués varient de 300€ à 2000€.

► 3 prêts à taux 0

Les attributions d'aides peuvent varier et prendre différentes formes : aides directes/ prêts/ aides sous forme de régie alimentaire selon les situations des personnels, situations qui sont étudiées lors de chaque CDAS. Plusieurs dossiers suivis par les Assistantes Sociales nécessitent également le suivi avec la CESF (Conseillère en Économie Sociale et Familiale).

La prochaine CDAS se tiendra le jeudi 9 février 2023.

N'hésitez pas à contacter les Assistantes Sociales, afin de vous faire accompagner dans vos démarches et constituer si nécessaire un dossier de demandes d'aides.

Pour rappel, qu'est-ce que la CDAS ? Qui peut la solliciter ? Comment ?

Tous les personnels de l'éducation nationale peuvent solliciter la CDAS. Pour cela un entretien avec les assistantes sociales vous permettra d'expliciter votre situation personnelle et de constituer un dossier de demande d'aides si nécessaire. Les Assistantes sociales peuvent proposer des rendez-vous en présentiel ou téléphoniques, selon leurs disponibilités et les possibilités de déplacements des personnels de l'Éducation Nationale.

Les situations sont présentées aux membres de la commission par les assistantes sociales sous couvert d'anonymat.

N'hésitez pas à contacter les assistantes sociales de l'éducation nationale :

Secteur Artois Ternois	Mme Kaus 03/21/23/86/94 ou 07/77/82/84/34 Permanence : lundi et mardi Lycée Guy Mollet 57 rue Bocquet Flochel 62000 Arras
Secteur Lens Hénin Liévin	Mme Lemaître 03/21/23/86/99 ou 06/07/40/46/76 Permanence : mardi, vendredi et mercredi matin Collège Jean Macé Rue du capitaine Bonnelles 62 62110 Hénin Beaumont
Secteur Béthune Bruay	Mme Grez 03/21/23/86/98 ou 06/45/60/97/90 Permanence : lundi, mardi et mercredi matin CIO 143-157 rue Louis blanc 62400 Béthune
Secteur Audomarois Calaisais	Mme Martin 03/21/23/82/91 ou 06/35/45/13/80 Permanence : mardi Lycée A. Ribot 42 av. Gambetta 62500 Saint-Omer Permanence : lundi Collège Jean Jaurès 52 rue du pont Lottin 62100 Calais

Secteur Boulogne Montreuil	Mme Bouchez 03/21/23/91/21 ou 07/77/82/84/22 Permanence : lundi Lycée Giraux Sannier Rue Giraux Sannier BP 946 62280 Saint Martin Boulogne
-----------------------------------	---

Vos délégué.es du personnel de la FSU 62 qui y siègent, peuvent également vous accompagner.

N'hésitez pas à nous contacter au 06 20 76 03 72 et/ou nous envoyer un mail à l'adresse suivante :

jerome.pannier.fsuhdf@gmail.com